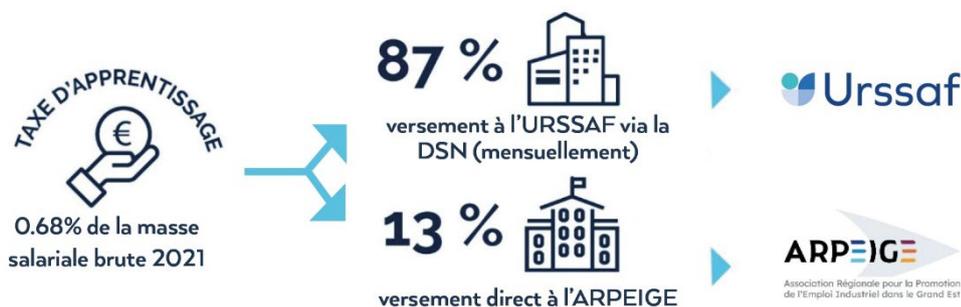


Avec la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, dite «Loi Avenir», le calcul et le versement de la taxe d'apprentissage évoluent. Cette année, participez au développement des actions de promotion des métiers industriels de votre branche professionnelle en nous versant DIRECTEMENT le 13%.

CALCUL DU SOLDE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

ARPEIGE est habilitée à recevoir le 13%, solde de la taxe d'apprentissage. (Ce montant ne peut en aucun cas être versé à l'OPCO2I).



Votre MS brute 2021 x 0.68% x 13% =

€

Montant alloué à l'ARPEIGE =

€

**Versement possible
Jusqu'au
31 mai 2022**

COMMENT NOUS VERSER LE SOLDE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE ?

Le versement peut se faire par chèque ou virement. Un reçu libératoire vous sera délivré à partir du 31 mai 2022, date limite de versement. Complétez et retournez-nous ce bordereau accompagné de votre versement.

RAISON SOCIALE

SIRET

CODE APE

CODE IDCC

ADRESSE POSTALE

FONCTION

NOM

PRÉNOM

TÉL

EMAIL

Les informations recueillies via ce bordereau sont nécessaires pour vous délivrer un reçu libératoire. Pour exercer vos droits d'accès et de rectification, vous pouvez écrire à contact@arpeige.fr

PAR VIREMENT bordereau à retourner par mail à : contact@arpeige.fr

- IBAN : FR76 1027 8051 6300 0216 3920 161
- BIC : CMCIFR2A
- En indiquant dans la référence du virement votre numéro de SIRET

PAR CHÈQUE à l'ordre de l'ARPEIGE

Chèque n° :

Banque :

A retourner à l'adresse suivante :

ARPEIGE

10 rue Alfred Kastler, Site Saint Jacques II
54520 MAXEVILLE

Date
Cachet entreprise

Signature